

Attestation de vie commune

Définition

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir une attestation de vie commune ou de concubinage.

À qui s'adresser ?

Ce certificat s'obtient en mairie, en présence des deux personnes concernées.

Pièces à fournir

- l'imprimé à retirer en mairie et à compléter
- les pièces d'identité des deux personnes (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- le justificatif de domicile récent aux deux noms (quittances de loyer, de téléphone...)